

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT JUIN**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Était absente excusée : Julie **BOCHEL** qui donne procuration à Agnès **BREGENT**.

Était absente : Valérie **ROCHEFORT**.

Secrétaire de séance : Alexandra **BIDEAU**.

D/23/06/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Alexandra BIDEAU en qualité de secrétaire de séance.

D/23/06/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

D/23/06/003 – Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D/23/06/004 – Vote du compte administratif 2022 - Budget principal et budget annexe

Gwennaél DANION, Adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée le compte administratif principal 2022 :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 271 231,91 €
Recettes :	2 402 695,45 €
Excédent de fonctionnement :	131 463,54 €

Section d'investissement

Dépenses :	796 709,94 €
Recettes :	1 059 122,43 €
Excédent d'investissement :	262 412,49 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence d'Agnès BREGENT, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif principal 2022.

Gwennaël DANION, Adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée le compte administratif « Cellule commerciale » 2022 :

Budget cellule commerciale

Section de fonctionnement

Dépenses : 7 161,58 €
 Recettes : 13 738,98 €
 Excédent de fonctionnement : 6 577,40 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 791,61 €
 Recettes : 8 372,85 €
 Déficit d'investissement : 418,76 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence d'Agnès BREGENT, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif « Cellule commerciale » 2022.

D/23/06/005 – Finances – Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1

Sur proposition de Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide les mouvements de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement

Article 775 : - 207 397,28 €

Dépenses de fonctionnement

Article 675 : - 249 203 €
 Chapitre 023 : + 41 805,72 €

Recettes d'investissement

Article 040-2138 : - 249 203 €
 Chapitre 024 : + 207 397,28 €
 Chapitre 021 : + 41 805,72 €

D/23/06/006 – Finances – Tarifs services périscolaires – Année scolaire 2023 - 2024

Sur proposition des commissions « finances » et « affaires périscolaires », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre (BUREL A., DUVAL G.) et 3 abstentions (CHAUVIN A., FOLGOAS Y., VALY C.), décide la mise en place des nouvelles tranches de quotients familiaux et de la nouvelle tarification ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tranche	Quotient familial	Prix du repas au 1^{er}/09/2022	Prix du repas au 1/9/2023
1	< 500	2,90 €	1,00 €
2	501 à 749	2,90 €	3,00 €
3	750 à 849	3,20 €	3,40 €
4	850 à 1 049	3,55 €	3,80 €
5	1 050 à 1 349	3,95 €	4,20 €
6	1 350 à 1 649	4,35 €	4,65 €
7	>1 650	4,65 €	4,95 €
8	Ressources non communiquées	4,85 €	5,20 €
9	Hors commune	5,15 €	5,50 €
10	Repas enseignants	8,55 €	9,10 €

D/23/06/007 – Finances – Restauration scolaire – Convention de tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € » - Approbation

Gwennaël DANION, adjoint aux finances, informe l'assemblée que l'Etat, depuis plusieurs années, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les communes majoritairement situées dans les territoires les moins favorisés.

D/23/06/012 – Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législatif depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 créant l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant Charte de l' élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 26 mai 2020.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1^{er} juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Ces référents seront indemnisés par la collectivité pour chaque saisine d'un élu, celle-ci étant strictement confidentielle.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R.1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la création d'un collège de référents déontologues conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- de désigner un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026 constitué de :
 - M. Dominique COUTURIER, Président honoraire du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
 - M. Jean-Éric GICQUEL, professeur des universités,
- d'adopter le règlement relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents- déontologues annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D/23/06/013 – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Avis du conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation » dont Cintré peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'Etat s'engage ainsi à verser une aide aux collectivités éligibles s'élevant à 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro pour une durée de trois ans. La commune reste libre de se retirer du dispositif à tout moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer le tarif du repas à 1€ à l'ensemble des foyers dont le quotient familial est compris entre 0 € et 500 € et correspondant à la première tranche de notre grille tarifaire sociale progressive à compter du 1er septembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

D/23/06/008 – Finances – Organisation et coordination de l'accueil loisirs, l'animation jeunesse – Avenant à la convention avec Familles Rurales

Dominique TRAON, adjoint à la jeunesse, expose à l'assemblée que le contrat avec Familles Rurales arrive à son terme le 31 août prochain et rappelle que le marché initial porte sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

La première année les services n'ont pas fonctionné régulièrement en raison de la crise sanitaire et de ce fait, l'espace jeunes a été très peu fréquenté, fréquentation toutefois qui semble s'améliorer depuis quelques semaines.

Il est donc proposé de prolonger le marché d'une année afin de voir comment la fréquentation de l'espace jeunes évolue et, en fonction du résultat, de maintenir ou pas ce service lors de la prochaine consultation prévue courant 2^{ème} trimestre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

D/23/06/009 – Finances – Déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la cessation d'assujettissement à la TVA pour l'opération « cession immobilière 1, rue de l'Hermitage », celle-ci étant terminée.

D/23/06/010 – Ressources humaines – Création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'agent de maîtrise

Agnès BREGENT, adjointe aux ressources humaines, propose qu'au regard du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'agent maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la création de ces postes à compter du 1^{er} septembre 2023.

D/23/06/011 – Patrimoine - Cession parcelle B 2397p à Aiguillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modification de l'emplacement des stationnements du projet Aiguillon rue des Hortensias, la cession de nouvelles emprises sont à prévoir.

Il y aurait deux cessions, l'une par Rennes Métropole et l'autre par la Commune :

Par la Commune : B 2397p pour environ 7,5 m²

Par Rennes Métropole : B 1694p-2399-2394+ DP pour environ 45 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant que c'est une cession complémentaire, dans un intérêt général de sécurisation des piétons, décide :

- la cession à titre gratuit de la parcelle B 2397p pour environ 7,5 m²,
- que les frais afférents à cette cession seront à la charge d'Aiguillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D/23/06/014 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 6 mai et le 9 juin 2023

- Remplissage cuve GNR auprès de Boscher énergies pour un montant de 980,40 € TTC.
- Changement embrayage Renault Master auprès du garage PATY pour un montant de 1 466,96 € TTC.
- Déposer les gravats suite destruction dalle béton à l'église chez KERAVIS pour un montant de 500 € TTC.
- De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'une aire de fitness en extérieur dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

Aménagement aire de fitness 47 749 € TTC

RECETTES

Subvention Agence Nationale du Sport 38 198 €

Autofinancement 9 551 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 01 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLIO



Le secrétaire de séance,

Alexandra BIDEAU

